

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 154 / Mobilité de FOUGERES Agglo / 1 du 6 décembre 2023 relative à la préparation du pacte de mobilité de FOUGERES agglomération (35)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants ;

Vu le courrier du 16 novembre 2023 de M. Jean-Luc CHENUT, représentant le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et de M. Patrick MANCEAU, représentant FOUGERES Agglomération, sollicitant conjointement un avis à caractère méthodologique relatif à la préparation et au suivi de la participation citoyenne préalable au pacte de mobilités locales de FOUGERES Agglomération ;

Considérant que :

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et FOUGERES Agglomération répondront aux prescriptions des garantes sur la conception du dispositif de concertation ;

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et FOUGERES Agglomération produiront leur réponse tirée de la participation citoyenne préalable au pacte de mobilités locales de FOUGERES Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er

Mme Michelle TANGUY est désignée pour produire l'avis à caractère méthodologique relatif à la préparation et au suivi de la participation citoyenne préalable au pacte de mobilités locales de FOUGERES Agglomération.

Article 2

Dans un premier temps, la garante produira un avis méthodologique sur la conception du dispositif de concertation, ainsi que sur les engagements des maîtres d'ouvrage relatifs à la prise en compte des enseignements de cette concertation. Dans un second temps, la garante produira un avis sur la mise en œuvre de la participation citoyenne.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 décembre 2023

Le président
M. Papinutti